



*Direction des finances,
ressources et moyens
Cellule de coordination
de projets et des contrats*

Tél. 03 20 66 57 35

DEC 2024/CP/162

Le Maire de la ville de HEM,

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL/2020/DG/4 du 23 mai 2020 portant délégation d'attribution dudit Conseil à Monsieur le Maire,

Vu l'article R2123-1 du Code de la Commande Publique,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié le 20 juin 2024 ayant pour objet les travaux de retournement de l'entrée du centre intergénérationnel de Beaumont (CIB),

Vu l'analyse des offres présentée en commission des procédures adaptées réunie le 24/07/2024,

Considérant que les sociétés suivantes ont remis les offres économiquement les plus avantageuses au regard des critères d'analyse définis dans le règlement de la consultation : DEMOLAF, ALNOR SAS, ROUZE SAS, SPDE, GEDELEC, LEFEBVRE GENTILHOMME,

DECIDE

Article 1 : De conclure les marchés suivants :

Numéro de marché	Intitulé	Société titulaire	Montant du marché en HT
2024.040	Lot 1 Démolitions-curage	DEMOLAF	26 000 €
2024.044	Lot 5 - Menuiseries extérieures	ALNOR SAS	100 889,99 €
2024.045	Lot 6 Plâtrerie plafonds suspendus - menuiseries intérieures	ROUZE SAS	211 428,79 €
2024.047	Lot 8 Peinture sol souple	SPDE	63 265,97 €
2024.048	Lot 9 Électricité	GEDELEC	99 265,00 €
2024.049	Lot 10 CVC	LEFEBVRE GENTILHOMME	194 581,56 €

Les marchés sont conclus à compter de la date fixée par l'ordre de service en prescrivant le démarrage.

Article 2 : Les dépenses résultant de l'exécution du marché seront imputées sur le budget communal.

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire, Hôtel de ville - BP. 30 001 - 59510 HEM



Standard mairie : 03 20 66 58 00 - www.ville-hem.fr

Article 3 : Ampliation de la présente décision est faite au :

- Préfet du Nord pour contrôle de légalité,
- Trésorier pour information,
- Maire et aux services concernés pour application.

Article 4 : Conformément aux deux derniers alinéas de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de son affichage, devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE CEDEX ou via l'application « Télérecours citoyens ». Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire dans les mêmes conditions de délai.

Fait à HEM, le 22 /08/2024



Pour le Maire et par délégation
L'adjoint aux ressources humaines, à la
commande publique et aux affaires juridiques

Pascal NYS